

AVIS PUBLIC

Règlement numéro 2392 concernant la division du territoire de la municipalité en dix districts électoraux pour l'élection générale de l'année 2021

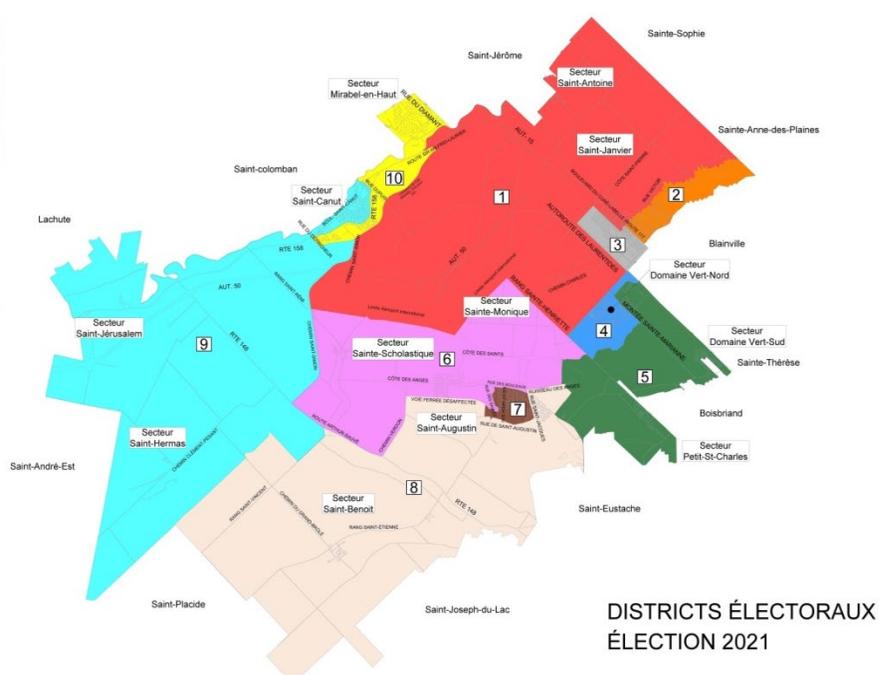


AVIS est donné par la soussignée, qu'à une séance ordinaire tenue le 10 août 2020, le conseil municipal a adopté par la résolution numéro 670-08-2020, le règlement numéro 2392 intitulé « **Division du territoire de la municipalité en dix districts électoraux pour l'élection générale de l'année 2021** ».

Ledit règlement divise dorénavant le territoire de la municipalité en dix (10) districts électoraux au lieu de huit (8) districts, chacun représenté par un conseiller ou une conseillère municipal(e). Suivant les informations obtenues du Directeur général des élections en début de la présente année, le nombre d'électeurs, auquel fut ajouté les propriétaires non-résidents, est de 42598 électeurs, le nombre d'électeurs étant, en 2016, de 36523 électeurs, représentant une augmentation de 6075 électeurs. Également, le nombre moyen d'électeur par district est de 4 260 électeurs. Si on ajoute à ce nombre une variable de 15 % d'électeurs par district, tel que prescrit par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, ce nombre peut varier entre 3 621 à 4 899 électeurs par district.

Voici une présentation du plan montrant le découpage du territoire en 10 districts électoraux.

DISTRICTS ÉLECTORAUX 2021

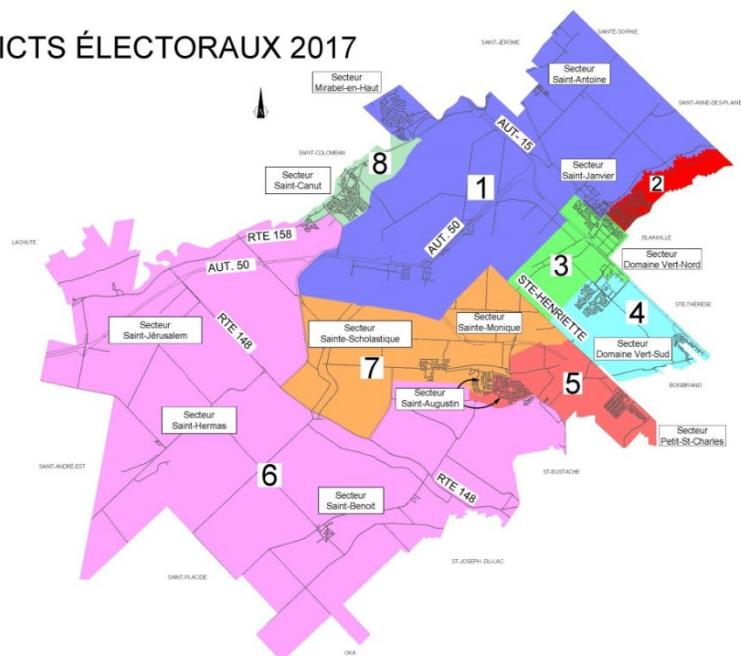


Le nouveau découpage électoral, lequel fait l'objet du règlement numéro 2392, a été établi sur la base de la carte électorale actuelle. À partir de cette carte, deux nouveaux districts ont été créés et des réaménagements de certaines limites ont dû être effectués dans les secteurs ayant connu les plus fortes croissances démographiques, soit les secteurs du Domaine-Vert Nord, de Saint-Augustin et de Saint-Canut. Ci-après un tableau illustrant le nombre d'électeurs par district :

DISTRICT	NOMBRE D'ÉLECTEURS	DISTRICT	NOMBRE D'ÉLECTEURS
1	3 667	6	4 441
2	4 710	7	3 913
3	4 139	8	4 105
4	3 976	9	4 736
5	4 072	10	4 839
TOTAL : 42 598			

Nous joignons à des fins de comparaisons, la carte actuelle.

DISTRICTS ÉLECTORAUX 2017



Le règlement peut être consulté au bureau du greffe, à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, soit lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h 00, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville où les plans peuvent être agrandis.

Tout électeur a le droit de faire connaître par écrit, à la Commission de représentation, son opposition au règlement numéro 2392, dans les 15 jours de la publication du présent avis ou soit jusqu'au 3 septembre inclusivement.

Cette opposition doit être adressée à :

Par courrier : Commission de la représentation électorale
3460, rue de la Pérade
Québec (Québec) G1X 3Y5

Par courriel : representation_electorale@electionsquebec.qc.ca

Considérant qu'à la date d'adoption du projet de règlement, la population de la municipalité, selon la publication à la Gazette officielle du Québec est de 57 596 habitants et conformément à l'article 18 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le nombre d'oppositions requis pour que la Commission de la représentation électorale soit obligée de tenir une assemblée publique aux fins d'entendre les personnes présentes sur le règlement est de deux cent quatre-vingt-cinq (285).

Donné à Mirabel, ce 12 août 2020

Suzanne Mireault, greffière